

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ATTRIBUTION D'UNE SOMME AU TITRE DU DISPOSITIF PASS'ACCESSION A
Mme Samira BOUAZZA et M. lhchmi BOUAZZA**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017/062 approuvant la participation de la Ville de Soyaux au dispositif Pass'Accession ;

Vu le dossier de demande d'aide comportant les conditions requises pour l'éligibilité de l'attributaire au versement de l'aide ;

Considérant que Monsieur et Madame BOUAZZA Alhchmi et Samira entrent dans le dispositif Pass'accession,

DECIDE

Article 1 : Il est attribué à Monsieur et Madame BOUAZZA Alhchmi la somme de 3 000 € pour l'acquisition du bien sis 10 rue des Robertes à Soyaux, au titre du dispositif Pass'accession d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover.

Article 2 : La somme est versée sur le compte bancaire de Monsieur et Madame BOUAZZA Alhchmi, qui percevra les fonds.

Article 3 : La dépense est inscrite au budget de la commune sur l'article 20422.


Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 30/08/2022

Le maire,



François NEBOUT